

DÉCISION DU MAIRE N° 2023- 047

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Travaux de réfection des installations électriques de la Mairie - Lot n°02 : Peinture (Relance) - Avenant n°1

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2021-051 du 06 septembre 2021 attribuant le marché public de travaux pour la réfection des installations électriques de la Mairie - Lot n°02 Peinture (Relance) - à l'entreprise MEUNIER SAS sise à VAULX-EN-VELIN (69120) pour un montant global et forfaitaire de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de supprimer certaines prestations prévues au marché initial car non réalisées ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché public de travaux pour la réfection des installations électriques de la Mairie - Lot n°02 Peinture (Relance) - avec l'entreprise MEUNIER SAS sise à VAULX-EN-VELIN (69120), pour un montant en moins-value de -13 675,20 € HT soit -16 410,24 € TTC.

Ce présent avenant n°1 a pour objet de supprimer les travaux correspondants à certains lots de la DPGF.

La suppression de ces travaux entraîne une moins-value de - 45,58 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant global du marché public passe ainsi de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC à 16 324,80 € HT soit 19 589,76 € TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **12 AVR. 2023**
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Fait à Ecully, le *12/04/2023*
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



AVENANT N°1

Procédure de passation	Marché passé conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique
Numéro de marché	21_013
Objet du marché	Travaux relatifs à la réfection des installations électriques de la Mairie Lot 02 –PEINTURE
Durée du marché	4 mois à compter de la notification Période de préparation comprise de 3 semaines
Date de notification du marché	20/09/2021
Montant initial	30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC

Titulaire du marché	Titulaire unique
Nom	MEUNIER SAS
Adresse	9 rue des Alpes 69 120 VAULX-EN-VELIN
Numéro SIRET (14 chiffres)	32328733400045

Le marché, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié comme indiqué ci-dessous :

Article 1. Objet de l'avenant : modification du montant du marché

TOTAL SITUATIONS A DEDUIRE DGD	- 13 675,20 € HT
MONTANT TOTAL HT =	- 13 675,20 € HT

Article 2. Incidence financière

Ces modifications entraînent au global **un avenant en moins-value** par rapport au montant initial du marché soit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT :-13 675,20 €
- Montant TTC : -16 410,24 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - **45,58%** par rapport au montant initial du marché

Le montant global du marché public passe ainsi de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC à 16 324,80 € HT soit 19 589,76 € TTC.

Article 3. Dispositions finales

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Vaulx en Velin, le 29/03/2023

Pour l'entreprise



A Ecully, le 12/04/2023

Le Maire,

Par délégation du Maire,

L'adjoint à la Commande Publique

Loïc ALIRAND

Acte à classer

DM_2023-047

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-12T11-40-46.00 (MI244402786)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230412-DM_2023-047-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MAPA - Travaux de réfection des installations électriques de la Mairie - Lot N.2 : Peinture (Relance) - Avenant N.1
Date de décision : 12/04/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.8. Avenants
1.7.8.2. Autres avenants

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DM_2023-047.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/04/23 à 11:40

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 12/04/23 à 11:40

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 12/04/23 à 11:47